

Le conflit entre le Diocèse de Paris et l'AGECA...

Selon le curé du Bon Pasteur(*)

En 1974, dans le cadre du projet de reconstruction de l'église du Bon Pasteur, la paroisse fait construire un ensemble de salles de réunion, d'une superficie de 700 m., situé au 177, rue de Charonne dans le XI^e arrondissement. Ces locaux sont alors, confiés à une association, dénommée AGECA, formée pour << en assurer la gestion en vue de susciter et développer une animation sociale et culturelle >>.

Dans la pratique, l'AGECA accueille diverses associations du quartier comme le fait une maison des associations. Par ailleurs, elle entretient un espace public numérique destiné à l'initiation à l'informatique. Elle emploie 7 salariés permettant une plage d'ouverture élargie de 9 heures à 23 heures, 7 jours sur 7. Ses ressources avant subventions sont de 400.000 Euros par an.

La mise à disposition des locaux était définie dans un contrat dont le dernier renouvellement date de 2007. Cette mise à disposition était consentie, à des conditions économiques très privilégiées, contre une participation financière de 35.000 € par an. Ce contrat résilié en mai 2016, est arrivé à échéance le 27 juin.

Les activités de l'AGECA relèvent de l'action socio-culturelle sans plus aucun lien avec l'action de l'église dans ses dimensions pastorale, éducative ou caritative.

Pourquoi la paroisse du Bon Pasteur souhaite-t-elle augmenter le loyer de l'AGECA ? La paroisse, dont la situation économique est précaire - elle ne peut financer ses travaux d'entretien/rénovation et doit faire appel à la solidarité diocésaine - ne peut maintenir l'avantage économique consenti à l'AGECA depuis 1974.

A titre d'exemple, au cours des 10 dernières années, la paroisse a dépensé plus d'un million d'euros en travaux absolument nécessaires financés pour 80% grâce à la solidarité d'autres paroisses.

Ce loyer est-il raisonnable au regard du marché ? En s'appuyant sur des experts indépendants, la paroisse du Bon Pasteur a déterminé le loyer de marché d'un immobilier de caractéristiques et d'usage comparable.

Selon le Président de l'AGECA

>>> C'est une Equipe composée de prêtres, de religieuses, de laïcs et d'habitants, qui a proposé un projet dénommé "Opération Charonne", en a défini les objectifs, et a contribué à sa mise en œuvre. Il s'agit d'un projet global comportant 126 logements sociaux, une église de 600 places et ses locaux annexes, les logements des prêtres et des religieuses, un centre de santé et des locaux affectés à un usage social et culturel. La dation en paiement de la valeur foncière est formée par: l'église et ses locaux annexes, les logements des prêtres et des religieuses, le centre de santé et les locaux affectés à un usage social et culturel, l'ensemble de ces locaux devenant la propriété de l'ADP. Les logements sociaux sont actuellement propriété de la Société d'HLM EMMAUS HABITAT. Cette Opération à fondement essentiellement social a reçu l'accord et le soutien de l'Archevêché.

>>> L'AGECA n'a que peu de choses à voir avec une Maison des Associations qui est un établissement communal. L'AGECA est une association indépendante, non confessionnelle, sans but lucratif et gérée par la Loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée le 19 décembre 1973, par la même équipe qui a été à l'origine du projet. Les ressources budgétaires de l'AGECA proviennent essentiellement des participations de ses membres pour la mise à disposition des salles, augmentées de subventions publiques versées de manière aléatoire. Le budget annuel de l'AGECA était en 2016 de 410.000,00 € y compris les subventions publiques.

>>> La relation entre l'Archevêché repose sur un Contrat moral concrétisé dès l'origine par un Contrat civil, en l'occurrence un Contrat de Comodat signé avec l'Association Diocésaine de Paris - ADP. La résiliation est intervenue de manière unilatérale alors que le Comodat prévoit à son article 4.1 d'exclure toute décision unilatérale et alors qu'à son article 7.1 les motifs de résiliation sont définis de manière très restrictive.

>>> Il s'agit là d'une affirmation mensongère dans la mesure où des associations ou des mouvements d'église, utilisent gratuitement les locaux et les services de l'AGECA : Secours catholique (qui assure chaque semaine des actions de soutien scolaire....), CCFD, En outre, une telle affirmation reviendrait à dire que l'action conduite dans la Cité pour le développement et la promotion de toute personne humaine, n'a pas de caractère évangélique.

>>> Là encore, l'affirmation est mensongère dans la mesure où l'AGECA a versé à la Paroisse du Bon Pasteur, volontairement chaque année et pendant 10 ans, une somme de 30.000,00 €, afin de l'aider à équilibrer son budget, soit au total 300.000,00 € de don. Elle assume depuis 45 ans l'ensemble des charges du propriétaire, y compris le maintien de la valeur patrimoniale des locaux objets du Contrat de comodat. Comment la Paroisse aurait-elle couvert ces charges?

>>> En fait, l'ADP veut : Remplacer le Contrat de Comodat par un bail civil, conclu entre l'AGECA et une SCI dite du Bon Pasteur créée récemment, (A noter que l'ADP est une association sans but lucratif sous le statut de la loi de 1901 et à ce titre, ne peut recevoir de loyer... ce qu'elle pratique

Une évaluation très prudente donne un loyer annuel de 105.000 €. La paroisse propose donc de porter le loyer de 35.000 € à 75.000 € puis progressivement sur une période de 5 ans à 95.000 €.

L'AGECA peut-elle supporter un tel accroissement de son loyer ? Pour compenser l'augmentation de loyer proposée, l'AGECA devrait augmenter le coût de sa prestation de 10% puis la relever progressivement pour atteindre 15% au bout de 5 ans. Ce n'est pas le changement de modèle économique que certains dénoncent.

Pourquoi la paroisse ne peut-elle continuer à « subventionner » l'AGECA ? Dans l'est parisien, les paroisses qui équilibrent leurs comptes grâce aux ressources des autres paroisses sont nombreuses. Les ressources sont limitées et proviennent très essentiellement des donateurs dont le nombre a tendance à se réduire au fil des années. En outre les donateurs sont sollicités pour faire vivre l'église à Paris, développer la pastorale et l'éducation voire certaines actions caritatives. On ne peut, sans tromper les fidèles, utiliser leurs dons pour financer des activités sans lien avec les motifs de l'appel au don alors que de nombreux besoins restent insatisfaits.

Pourquoi l'AGECA est-elle entrée en conflit avec la paroisse ? La paroisse du Bon Pasteur, soutenue par l'Association Diocésaine de Paris, propriétaire civil des locaux, a cherché, dans le cadre de nombreuses réunions, étalées sur plus d'un an, à trouver un accord avec l'AGECA. Devant l'intransigeance de l'AGECA, le Bon Pasteur a dû adresser à l'AGECA une mise en demeure de quitter les lieux. Par souci d'apaisement et pour éviter de pénaliser ses adhérents, mais aussi pour donner le temps pour trouver des locaux de remplacement, l'AGECA est autorisée à se maintenir dans les lieux jusqu'à la fin de juin 2018.

L'AGECA qui a pris l'initiative d'assigner l'Association Diocésaine de Paris, représentant civil de la paroisse, devant le Tribunal de Grande Instance, a alerté les élus du 11^e arrondissement et fait circuler une pétition afin de se présenter en victime de la paroisse du Bon Pasteur qui pendant plus de 43 années a favorisé à son détriment cette association.

Bulletin paroissial
Père Nicolas Canlorbe

depuis de nombreuses années... et la création de cette SCI a pour objet essentiel de la protéger fiscalement)

Un loyer d'un montant de 95.000,00 € auquel s'ajoutent les charges du Propriétaire pour le maintien de la valeur patrimoniale des locaux estimées à environ 30.000,00 €/an, plus les charges de copropriété et fiscales soit un total de plus de 125.000,00€/an de charges locatives qu'aurait à supporter l'AGECA. Insupportable par le budget de l'AGECA, contrairement à ce que se permet d'affirmer le curé du Bon Pasteur.

>>> Cette appréciation est insupportable. Comment peut-on augmenter à une hauteur réelle de 30%, les contributions des associations adhérentes utilisant les locaux et les services de l'AGECA ? C'est là, non seulement la remise en cause du modèle économique, mais également de l'objet et de la nature de l'AGECA. A travers leur attitude uniquement fondée sur questions financières, l'ADP et le curé du Bon Pasteur, renient l'accord moral et civil, conclu en 1973.

>>> Ecrire un tel propos relatif à l'usage des fonds recueillis, dépasse l'entendement... une prise de position tellement contraire à l'esprit qui a animé ceux et celles qui ont fait le Bon Pasteur depuis 1926. Et en quoi l'action de l'AGECA et de l'ensemble des associations qui y développent leurs activités, ne constitue pas une démarche profondément éducative.

>>> L'AGECA n'est pas entrée en conflit avec la paroisse du Bon Pasteur. Après une année de discussions très structurées, c'est l'ADP qui par courrier recommandé du 21 décembre 2017 rejetait les propositions de l'AGECA et la mettait en demeure de quitter les lieux au 30 juin 2018.

L'AGECA n'a pas rejeté les propositions pourtant inacceptables de l'ADP, puisque dans une lettre du 18 décembre 2017, l'AGECA faisait des propositions concrètes et concluait ce courrier de la façon suivante : Comme nous souhaitons vivement voir aboutir les négociations actuelles et surtout trouver à l'amiable une solution qui satisferait tout le monde, je vous propose d'organiser une dernière réunion en présence de nos Conseils juridiques respectifs.

>>> UN DERNIER COMMENTAIRE :

Le problème de fond n'est pas seulement financier comme veut le laisser croire le curé du Bon Pasteur. A cet égard, il est proprement insupportable d'affirmer que la Paroisse du Bon Pasteur a pendant 43 années, favorisé l'AGECA, à son détriment. En se comportant ainsi, l'Archevêché et le curé du Bon Pasteur, oubliant ce qu'était la nature profonde de cette paroisse en milieu populaire, trahissent le contrat moral d'origine tel que l'avait clairement défini l'évêque coadjuteur de Paris, Robert FROSSART. En outre, et ce faisant, l'ADP remet en cause l'objet de l'AGECA tel qu'il est clairement exprimé dans ses Statuts et reconnu dans le Contrat de Comodat conclu en 1973.

Bernard Casnin, Président d'Honneur de l'Ageca